

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : NM/09/234

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nadia MESSAOUD

☎ : 04 76 60 48 58

✉ : 04 76 60 32 31

📧 : [nadia.messaoud@isere.pref.gouv.fr](mailto:nadia.messaoud@isere.pref.gouv.fr)

# ARRETE N° 2009-2288

**De remise en gestion d'ouvrages de protections contre les inondations de l'Isère construits par l'Etat sur le domaine de l'Etat au profit de l'Association Départementale d'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chvalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 204 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 54 ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 91 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-04504 du 24 mai 2007 fixant la liste des ouvrages de protections contre les inondations de l'Isère, du Drac et de la Romanche à remettre en gestion à l'Association Départementale d'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Trésorier Payeur Général en date du 5 mars 2009 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

### ARRETE

**Article 1** - Sont remis en gestion à l'association Départementale d'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche les ouvrages de protection construits par l'Etat sur le domaine de l'Etat localisés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Rive	Délimitation
Chapareillan	Rive droite	Du PK 0.000 au PK 0.550
Pontcharra	Rive gauche	Du PK 0.550 au PK 0.965
Sainte Marie d'Alloix	Rive droite	Du PK 9.145 au PK 9.640
Saint Vincent de Mercuze	Rive droite	Du PK 9.640 au PK 9.760
Le Touvet	Rive droite	Du PK 12.000 au PK 12.045
Lumbin	Rive droite	Du PK 18.580 au PK 19.900
Bernin	Rive droite	Du PK 25.440 au PK 26.045 Du PK 26.175 au PK 26.595
Le Versoud	Rive droite	Du PK 30.800 au PK 31.700
	Rive gauche	Du PK 30.525 au PK 31.945
Saint Ismier	Rive Droite	Du PK 30.525 au PK 31.800
Montbonnot Saint Martin	Rive Droite	Du PK 33.590 au PK 33.600
Meylan	Rive droite	Du PK 36.760 au PK 36.850 Du PK 38.300 au PK 38.700
Gières	Rive gauche	Du PK 39.500 au PK 41.400
Saint Martin d'Hères	Rive gauche	Du PK 45.240 au PK 45.640
Grenoble	Rive gauche	Du PK 45.640 au PK 47.330
La Rivière	Rive gauche	Du PK 79.620 au PK 80.100
		Du PK 80.240 au PK 80.880

**Article 2** - Le présent arrêté ne fait pas obstacle à un éventuel transfert en pleine propriété au bénéfice de l'Association Départementale Isère, Drac, Romanche

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes concernées dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Les plans correspondants sont consultables :

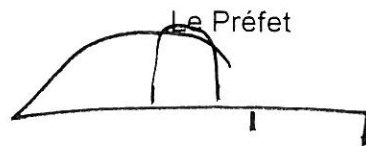
- à la préfecture (direction des relations avec les collectivités locales, bureau du contrôle de légalité)
- à la direction départementale de l'équipement (service de la prévention des risques)
- au siège de l'Association Départementale Isère, Drac, Romanche (2, chemin des marronniers 38100 Grenoble)

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'équipement, le directeur de l'Association Départementale et les membres de l'Association Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 3 AVR. 2009

Le Préfet



Albert DUPUY